

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 9 avril 2018, à 19 heures 30 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 6 avril 2018;

- 2018-04-109 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Pascal Lambert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».
- Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2018 :

- 2018-04-110 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit adopté tel que rédigé et déposé.
- Adoptée.

TRÉSORERIE :

- 2018-04-111 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la liste des revenus du mois de mars 2018 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.
- Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

- 2018-04-112 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 65 632,48 \$ (dépôt direct des salaires) et 462 673,86 \$ pour le mois de mars 2018 pour le fonds d'administration général et la liste des comptes à payer du mois d'avril 2018 au montant de 2 553,17 \$, le tout tel que déposé et annexé à la présente.
- Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME – MARS 2018 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, au 31 mars 2018.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 mars 2018.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017 :

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la trésorière madame Lise Lemieux dépose le rapport de ses activités pour l'élection du 5 novembre 2017. Une copie de ce rapport sera transmise au Directeur général des élections.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MADAME JANIE HAMEL :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/05 soumise par madame Janie Hamel concernant l'immeuble situé au 13, rue Alice-Béliveau (lot 4 905 906);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-113 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/05 concernant la propriété de madame Janie Hamel soit acceptée, afin de permettre la construction d'un garage rattaché à la résidence avec une marge de recul latérale gauche de 0,70 mètre comparativement aux 2 mètres et une somme des marges de recul latérales de 4,85 mètres contrairement aux 5 mètres et également; de régulariser l'emplacement de la remise avec une marge de recul latérale gauche de 1,03 mètre comparativement au 1,5 mètre, le tout tel que prescrit à l'article 5.7 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE GESTION ANDRÉ DESHARNAIS INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/06 soumise par monsieur André Desharnais, président de *Gestion André Desharnais inc.* concernant l'immeuble situé au 105, rue Saint-Joseph (lot 4 907 233);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE GESTION ANDRÉ DESHARNAIS INC. : (SUITE)

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-114 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/06 concernant la propriété de *Gestion André Desharnais inc.* soit acceptée, afin de permettre le lotissement du terrain numéro 38 avec une profondeur de 26,14 mètres et du terrain numéro 39 avec une profondeur de 34,07 mètres comparativement aux 45 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.15 du Règlement de lotissement numéro 046-2003.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE BISCO IMEX INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/07 soumise par monsieur Roger Bischof, président de *Bisco ImEx inc.* concernant l'immeuble situé au 4, rue Gauthier (lot 4 906 492);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-115 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/07 concernant la propriété de *Bisco ImEx inc.* soit acceptée, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 4,75 mètres et une marge de recul arrière de 4,10 mètres contrairement aux 10 mètres, une marge latérale droite de 3 mètres comparativement aux 5 mètres et le maintien des cases de stationnement actuelles, le tout tel que prescrit aux articles 5.7 d) et 9.2 q) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MADAME PEGGY DESHAIES ET MONSIEUR HUGO GERMAIN :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/08 soumise par monsieur Hugo Germain concernant l'immeuble situé au 5, rue Perreault (lot 4 906 623);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-116 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MADAME PEGGY DESHAIES ET MONSIEUR HUGO GERMAIN : (SUITE)

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/08 concernant la propriété de madame Peggy Deshaies et monsieur Hugo Germain soit acceptée, afin de permettre la construction d'un garage isolé avec une marge de recul arrière et latérale de 0,50 mètre comparativement au 1,5 mètre, une hauteur de porte de 3,66 mètres contrairement aux 2,5 mètres et une superficie totale des bâtiments accessoires de 103,68 m² contrairement aux 75,85 m² maximum, le tout tel que prescrit aux articles 5.7 f), 7.8 b) et 7.6 a) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE 9176-0280 QUÉBEC INC. (FROMAGERIE VICTORIA DE WARWICK) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/09 soumise par monsieur Sébastien Pie, président de la *Fromagerie Victoria de Warwick inc.* concernant l'immeuble situé au 82, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 906 742);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-117 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/09 présentée par le locataire du 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, soit monsieur Sébastien Pie de la *Fromagerie Victoria de Warwick inc.* soit refusée, celle-ci consistant à l'installation d'une vache et d'un cornet de type 3D sur la toiture du bâtiment, le tout contrairement aux dispositions des articles 11.4 g), 11.4 f), 11.9 et 11.10 a) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JASON RACINE :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018/10 soumise par monsieur Jason Racine concernant l'immeuble situé au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 906 784);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 mars 2018 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 25 mars 2018;

2018-04-118 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018/10 concernant la propriété de monsieur Jason Racine soit acceptée, afin de permettre un accès au terrain de 12 mètres contrairement aux 6 mètres prescrits à l'article 9.1.2 b) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 044-2003 :

2018-04-119 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 249-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 044-2003;

QUE le présent projet de règlement numéro 249-2018 aura pour objet de modifier le plan d'affectation du sol numéro WARV-018-40-C01 feuillet 1 de 2 en agrandissant l'aire d'affectation industrielle « I » à même l'aire d'affectation agricole « A »;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 mai 2018, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 045-2003 :

2018-04-120 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 250-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 045-2003;

QUE le présent projet de règlement numéro 250-2018 aura pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone I-12 à même la zone A-3;
- Ajouter de nouveaux usages permis et des normes relatives à l'implantation des bâtiments dans la zone I-12;
- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone Cons-1 à même la zone Ra-29 pour protéger et conserver le milieu humide;
- Mettre à jour diverses dispositions;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 mai 2018, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION FERME DYNAMO INC. :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée le 14 mars 2018 par M^e Audrey Laferrière, notaire mandatée par la *Ferme Dynamo inc.* visant à leur permettre de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 905 167 et d'utiliser une partie du terrain à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'établissement de servitudes de puisage d'eau desservant les résidences situées au 43 et 44, rang des Moreau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne devrait pas causer de préjudices aux activités agricoles existantes et n'affectera pas le potentiel agricole du secteur, puisque les activités prévues sur le lot demeureront des activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION FERME DYNAMO INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la terre et les bâtiments agricoles situés sur ce lot sont déjà loués par la Ferme Dynamo inc.;

2018-04-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte d'appuyer la demande présentée par la *Ferme Dynamo inc.* à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de leur permettre entre autres d'acquérir une partie du lot 4 905 167.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION 9176-0280 QUÉBEC INC. ET 9176-0306 QUÉBEC INC. (GÉRALD DUBOIS ET SUCCESSION DIANE GIRARD) :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée le 14 mars 2018 par M^e Audrey Laferrière, notaire mandatée par *9176-0280 Québec inc.* et *9176-0306 Québec inc.* visant à permettre l'aliénation d'une partie du lot 4 905 166 et le lot 4 905 184 à la *Ferme Dynamo inc.*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne devrait pas causer de préjudices aux activités agricoles existantes et n'affectera pas le potentiel agricole du secteur, puisque les activités prévues sur les lots à acquérir demeureront des activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

2018-04-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte d'appuyer la demande présentée par *9176-0280 Québec inc.* et *9176-0306 Québec inc.* à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de leur permettre d'acquérir une partie du lot 4 905 166 et le lot 4 905 184.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

ENGLOBE/MANDAT CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II POUR LE PARC DES BÉNÉVOLES :

2018-04-123 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Englobe inc.* de Drummondville relativement à la réalisation d'une caractérisation environnementale de site phase II pour le parc des bénévoles et en autorise le paiement au montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services 2018-P075-0040 datée du 19 mars 2018 et préparée par madame Line Gagnon, ingénieure et chargée de projet.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 121-2009, 154-2011 ET 165-2012/
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT :**

Date d'ouverture : 9 avril 2018	Nombre de soumissions : 2
Heure d'ouverture : 15 h	Échéance moyenne : 4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen : 2,5528 %
Montant : 2 028 000 \$	Date d'émission : 24 avril 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 121-2009, 154-2011 et 165-2012, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 2 028 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Valeurs Mobilières Desjardins inc.

143 000 \$	1,90000 %	2019
147 000 \$	2,15000 %	2020
152 000 \$	2,35000 %	2021
156 000 \$	2,50000 %	2022
1 430 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,36900

Coût réel : 2,96256 %

2. Financière Banque Nationale inc.

143 000 \$	2,00000 %	2019
147 000 \$	2,15000 %	2020
152 000 \$	2,35000 %	2021
156 000 \$	2,55000 %	2022
1 430 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,36700

Coût réel : 2,96849 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Valeurs Mobilières Desjardins inc.* est la plus avantageuse;

2018-04-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 028 000 \$ de la Ville de Warwick soit adjugée à la firme *Valeurs Mobilières Desjardins inc.*;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 121-2009, 154-2011 ET 165-2012/
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT : (SUITE)**

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 121-2009, 154-2011 ET 165-2012/
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 028 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
24 AVRIL 2018 :**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 028 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
165-2012	1 754 500 \$
121-2009	241 600 \$
154-2011	31 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 165-2012 et 154-2011, la Ville de Warwick souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2018-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 121-2009, 154-2011 ET 165-2012/ CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 028 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018 : (SUITE)

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation *CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de *CDS*;
5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et *CDS*;
6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS
172, RUE SAINT-LOUIS
WARWICK, QC
J0A 1M0

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux. La Ville de Warwick, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 165-2012 et 154-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

CENTRE-DU-QUÉBEC SANS FIL/DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LE SERVICE SANS FIL :

2018-04-126 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de contribuer annuellement aux deux (2) points d'accès publics sans fil à Internet de Warwick et autorise le paiement d'un montant de 164 \$ à *Centre-du-Québec sans fil (CQSF)*.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)/RECOURS POUR UNE DÉROGATION CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QU'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QU'après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Warwick, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le *Règlement n° 232-2017*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)/ RECOURS POUR UNE DÉROGATION CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Warwick, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Warwick sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 232-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Warwick, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)/ RECOURS POUR UNE DÉROGATION CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Ville de Warwick se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamautes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamautes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Ville de Warwick doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamautes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats *Dufresne Hébert Comeau* afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Ville de Warwick, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Ville de Warwick, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

2018-04-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Warwick de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats *Dufresne Hébert Comeau* afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)/ RECOURS POUR UNE DÉROGATION CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : (SUITE)

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la Ville de Warwick comme « requérante » en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

AUTORISATION/EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

2018-04-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur François Martel, soit autorisé à embaucher quatre (4) étudiants au service des travaux publics pour la période estivale 2018;

QUE le taux horaire sera de 12 \$ pour une première année de services, de 13 \$ pour une deuxième année de services et de 14 \$ pour les années subséquentes et les conditions de travail seront établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DÉCISION/SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROUTE SAINT-ALBERT :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant le préachat de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la route Saint-Albert ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 12 mars 2018 à 14 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu cinq (5) soumissions pour le préachat de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la route Saint-Albert, soit les suivantes :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROUTE SAINT-ALBERT : (SUITE)

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes exclues)		
	1.1 Prétraitement	1.2 Filière membranaire	Total
CYR Système inc. (Warwick)	1 159 025,00 \$	– \$	1 159 025,00 \$
H2O Innovation inc. (Québec)	– \$	753 975,00 \$	753 975,00 \$
Les Équipements Lapierre (Saint-Ludger)	806 874,00 \$	891 372,00 \$	1 698 246,00 \$
Magnor (Boucherville)	1 248 050,00 \$	– \$	1 248 050,00 \$
SUEZ Water Tech. & Solutions Canada (Ontario)	– \$	729 800,00 \$	729 800,00 \$

Technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement) :

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de la soumission de *Lapierre*, il convient de souligner les points suivants :

- La proposition principale contient uniquement l'enlèvement de la dureté, sans enlèvement du fer et du manganèse. La fiche technique des membranes *Lapierre* permet les concentrations en fer et manganèse contenues dans l'eau des puits de Warwick. Or, l'enlèvement du fer et du manganèse via un traitement spécifique est ce qui est demandé dans les documents d'appel d'offres. La proposition principale de *Lapierre* est donc **NON-CONFORME**. De plus, la partie simplement membranaire est la proposition la plus chère des trois (3) propositions reçues;
- La seconde proposition de *Lapierre* contient l'enlèvement du fer et du manganèse et c'est la soumission la plus basse des trois (3) soumissions reçues. Cependant, le traitement comprend seulement un filtre au lieu des trois (3) filtres demandés aux documents d'appel d'offres. Cette proposition technique est **NON-CONFORME** aux documents techniques;
- La soumission de *Lapierre* est donc **NON-CONFORME** aux documents d'appel d'offres ni dans les aspects techniques ni dans l'esprit des documents en ce qui concerne l'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement). Pour la partie membranaire seulement, elle est la solution la plus dispendieuse.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission reçue est celle de *Cyr Système*. Ce soumissionnaire a sélectionné les équipements du fournisseur choisi et préapprouvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et qui sont décrits spécifiquement dans les documents d'appel d'offres. La proposition de ce soumissionnaire est donc conforme à ces documents;

En ce qui concerne le choix du fournisseur de technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement), **Gest-Eau** recommande d'octroyer le contrat à *Cyr Système*;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROUTE SAINT-ALBERT : (SUITE)

Technologie d'enlèvement de la dureté

CONSIDÉRANT QUE la solution la plus basse est présentée par le groupe *SUEZ*. La solution est conforme aux documents d'appel d'offres. Par contre, la technologie proposée de traitement doit être reconnue par le Comité conjoint sur les technologies de traitement en eau potable (CCTTEP) et doit être conforme à sa fiche technique; ce qui n'est pas le cas pour Suez qui n'en possède pas;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où le procédé ne possède pas de fiche technique, au moment du dépôt des soumissions, *SUEZ* doit démontrer qu'il est en mesure de rencontrer les demandes additionnelles du MDDELCC pour l'émission du CA, donc, fournir sans s'y limiter : les informations techniques sur la technologie présentée, les informations sur les performances de deux (2) projets réels similaires, le suivi et analyse détaillée de la performance du traitement du présent projet après sa mise en route et dépôt d'un rapport de suivi d'un ingénieur indépendant, de façon à ne pas retarder l'échéancier du projet. Ces deux projets sont présentés dans la soumission déposée avec plusieurs projets réalisés au Québec dans le cadre de projets industriels. À priori, *SUEZ* rencontre les documents techniques de l'appel d'offres et l'esprit dans lequel ils ont été rédigés;

CONSIDÉRANT QUE s'il s'avère que *SUEZ* n'est pas en mesure de fournir les documents requis dans un délai de quatre (4) mois à partir du début de l'analyse des documents par le MDDELCC, pour l'obtention de l'accord de principe du MDDELCC, la Ville pourra alors annuler son contrat puisque seulement les dessins d'atelier auront été déposés;

En ce qui concerne le choix du fournisseur de technologie d'enlèvement de la dureté, **Gest-Eau** recommande d'octroyer le contrat à *SUEZ*.

2018-04-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement) à *Cyr Système* de Warwick au montant de 1 159 025 \$ plus les taxes applicables pour la partie 1.11 de l'appel d'offres 2018-01 et pour la technologie d'enlèvement de la dureté à *Suez Water Tech. & Solutions* au montant de 729 800 \$ plus les taxes applicables pour la partie 1.21 de l'appel d'offres 2018-01;

QUE la Ville de Warwick accorde à *SUEZ Water Tech. & Solutions*, un délai de quatre (4) mois à partir du début de l'analyse des documents par le MDDELCC pour obtenir l'accord de principe du MDDELCC, à défaut, la Ville pourra alors annuler son contrat puisque seulement les dessins d'atelier auront été déposés;

QUE tel que mentionné dans les documents techniques, l'octroi complet du contrat est conditionnel à l'accord principe du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant aux propositions déposées dans le présent contrat;

QUE le montant de 50 000 \$ de contingences est prévu au cas où certains travaux additionnels non prévus aux documents contractuels pourraient être requis. Les fournisseurs ne pourront considérer ce montant comme leur étant dû une fois les travaux terminés à moins que des travaux additionnels leur aient été exigés par un écrit de l'ingénieure, lesquels seront payables à même cette somme d'argent;

QUE le financement pour l'achat de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la route Saint-Albert se fera de la façon suivante :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROUTE SAINT-ALBERT : (SUITE)

- Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) 1 501 165 \$
- Surplus affecté à l'eau potable 481 865 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

STATION DU MONT-GLEASON/RACCORD AU RÉSEAU D'ÉGOUT DU DÉVELOPPEMENT DESHARNAIS :

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Grenier, directeur des opérations et du développement à *Gleason* demande à la Ville de Warwick la possibilité de raccorder leur réseau d'égout sanitaire au nouveau développement domiciliaire de *Gestion André Desharnais* sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE *Gleason* regardera la faisabilité et la réalisation d'un estimé budgétaire pour ce projet avec les *Services Exp inc.*;

2018-04-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte que *Gleason* procède à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la préparation d'un estimé budgétaire relativement au raccordement de leur réseau d'égout sanitaire au réseau municipal.

Adoptée.

LES SERVICES EXP INC./OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION :

2018-04-131 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Les Services EXP inc.* de Victoriaville pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration des eaux usées et en autorise le paiement au montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services WARV-58569 datée du 23 mars 2018 et préparée par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet;

QUE la Ville de Warwick accepte d'assumer 50 % des frais de l'étude et demande aux *Croustilles Yum Yum* d'y contribuer financièrement pour un montant représentant 50 % de l'étude.

Adoptée.

LES SERVICES EXP INC./OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-LOUIS ENTRE NOTRE-DAME ET SAINTE-JEANNE-D'ARC, SAINT-MÉDARD ET LETARTE :

2018-04-132 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

LES SERVICES EXP INC./OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-LOUIS ENTRE NOTRE-DAME ET SAINTE-JEANNE-D'ARC, SAINT-MÉDARD ET LETARTE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick mandate *Les Services EXP inc.* de Victoriaville pour la réalisation des levés topographiques et d'une étude préliminaire afin d'évaluer les coûts relatifs aux futurs travaux de réfection des rues Notre-Dame, Saint-Louis entre Notre-Dame et Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Médard et Letarte et en autorise le paiement au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services WARV-58568 datée du 23 mars 2018 et préparée par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS/AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES SAINT-JOSEPH ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE :

2018-04-133 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo soit autorisé à signer le marché pour le déneigement, le déglacage, la fourniture du site d'entreposage, la manutention, le transport et le chargement des matériaux pour les rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Joseph avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick, le contrat étant annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

AUTORISATION/DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BOYAUX INCENDIE POUR LE NOUVEAU CAMION ÉCHELLE :

2018-04-134 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux à demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs relativement à l'achat de boyaux pour le nouveau camion échelle du service incendie.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

JC ÉLECTRIQUE INC./MANDAT POUR LE PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA COLONNE MORRIS :

2018-04-135 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *JC Électrique inc.* de Warwick pour l'installation d'un panneau électrique 200 ampères dans la colonne morris et en autorise le paiement au montant de 1 650 \$ plus taxes applicables excluant l'excavation et le passage des fils sous-terre, le tout selon la proposition du 26 mars 2018 présentée par monsieur Joël Croteau.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ACCEPTATION/PROCÉDURE D'EMPRUNT DU MATÉRIEL MUNICIPAL :

2018-04-136 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick adopte la procédure d'emprunt du matériel municipal, préparée par la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte, tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

EMBAUCHE/ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018 :

2018-04-137 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à embaucher un employé contractuel pour effectuer l'entretien des terrains sportifs et des parcs municipaux pour la saison estivale 2018, soit de mai à septembre;

QUE le travail sera effectué sur une base contractuelle au montant forfaitaire de 4 000 \$, payable en quatre (4) versements égaux le 15 de chaque mois à partir du 14 juin 2018.

Adoptée.

RÈGLEMENT G-100/AUTORISATION POUR LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES LORS D'ACTIVITÉS DANS UN ENDROIT PUBLIC EN 2018 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 75.1 du Règlement G-100, « Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 75.2 dudit règlement, on stipule que : « Le présent article ne s'applique pas à l'occasion d'une réunion publique sur la place publique, ni aux activités commerciales ou publiques dans le cadre d'une fête, manifestation, kermesse ou exposition à l'intention du public lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil »;

2018-04-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées lors des activités suivantes :

- *Fête de la Saint-Jean-Baptiste* à la place des loisirs le 23 juin 2018;
- *Commémoration des pompiers décédés en 1993* au parc Anna-C.-Picard le 27 juin 2018;
- *Tournoi des Généraux de Warwick* au parc Yvon-Paré du 29 juin au 1^{er} juillet 2018;
- *Festival Hommes Forts* à la place des loisirs du 5 au 8 juillet 2018;
- *Fête annuelle du Club de soccer de Warwick* au parc Yvon-Paré le 18 août 2018;
- *Grand BBQ* au parc Anna-C.-Picard le 8 septembre 2018;
- *Mini-marché de la balade gourmande* au parc Anna-C.-Picard les 29 et 30 septembre et les 6 et 7 octobre 2018;
- *Le Marché de Noël* à la maison de la culture les 6, 7, 8 et 9 décembre 2018;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

RÈGLEMENT G-100/AUTORISATION POUR LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES LORS D'ACTIVITÉS DANS UN ENDROIT PUBLIC EN 2018 : (SUITE)

QU'une copie du permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux devra être remise à la Ville de Warwick.

Adoptée.

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREault/AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET PARC DES BÉNÉVOLES :

2018-04-139 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter gracieusement le parc des bénévoles pour l'aménagement d'un terrain de camping pour les événements suivants :

- Du 30 mai au 3 juin 2018 pour le Festival Country;
- Du 6 au 10 juin 2018 pour le Festival du VR;
- Du 1^{er} au 8 juillet 2018 pour le Festival Hommes Forts;
- Du 18 au 22 juillet 2018 pour le Festival Country-Rétro;
- Du 1^{er} au 5 août 2018 pour le Festival de Warwick;

QUE le parc des bénévoles soient gardés propres pendant et après l'évènement;

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture d'une partie de la rue du Centre-Sportif et du boulevard Ouellet, entre la rue Leblanc et le boulevard Marchand pour les événements suivants :

- Du 30 mai au 3 juin 2018 pour le Festival Country;
- Du 6 au 10 juin 2018 pour le Festival du VR;
- Le 23 juin 2018 pour la Fête nationale;
- Du 1^{er} au 8 juillet 2018 pour le Festival Hommes Forts;
- Le 14 et 15 juillet 2018 pour Fort dans la course;
- Du 18 au 22 juillet 2018 pour le Festival Country-Rétro;
- Du 1^{er} au 5 août 2018 pour le Festival de Warwick.

Adoptée.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS/AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019 :

2018-04-140 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit autorisée à présenter une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

QUE la Ville de Warwick s'engage à financer le montant total du projet de 39 682 \$ intitulé « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », y compris la part correspondant à la subvention 2018-2019 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL/INVITATION À LA RENCONTRE ANNUELLE :

2018-04-141 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur François Martel soit autorisé à participer à la rencontre annuelle offerte par l'*Association des Professionnels de l'Outillage Municipal* les 7, 8 et 9 juin 2018 à Victoriaville;

QUE la Ville autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 250 \$ taxes incluses et le remboursement des frais déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/INSCRIPTION À LA FORMATION « MÉDIAS SOCIAUX EN GESTION D'URGENCE » :

2018-04-142 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, et la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte soient autorisées à participer à la formation Web « Médias sociaux en gestion d'urgence » offerte par l'*Union des municipalités du Québec* le 18 avril 2018;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 95 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE/PARTICIPATION À LA SÉANCE DE FORMATION :

2018-04-143 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère madame Noëlla Comtois soit autorisée à participer à la séance de formation et d'échange offerte par le *Carrefour action municipale et famille* le 24 mai prochain à Trois-Rivières;

QUE la Ville de Warwick autorise le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

CARREFOUR D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES BOIS-FRANCS/PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 15 AU 21 AVRIL 2018 :

CONSIDÉRANT QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamiques et épanouies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CARREFOUR D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES BOIS-FRANCS/PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 15 AU 21 AVRIL 2018 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes de notre ville bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre Ville;

2018-04-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick proclame par la présente, la semaine du 15 au 21 avril « Semaine de l'action bénévole » dans notre ville en 2018;

QUE ce conseil invite tous les citoyens et citoyennes à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit de bénévolat de notre Ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée.

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC/PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018 :

2018-04-145 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'assumer les frais d'adhésion annuelle 2018-2019 de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard à l'*Ordre des urbanistes du Québec* et en autorise le paiement au montant de 388,80 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

SÛRETÉ DU QUÉBEC/CLASSIQUE DE GOLF PHILLIP DANAULT :

2018-04-146 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le service incendie à participer à la classique de golf Phillip Danault organisée par la *Sûreté du Québec* le 28 juin 2018 au *Club de golf de Victoriaville* et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 500 \$.

Adoptée.

ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE/CONGRÈS ANNUEL 2018 :

2018-04-147 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier, soit autorisé à participer au congrès annuel de l'*Association des chefs en sécurité incendie du Québec* du 2 au 5 juin 2018 à Rimouski;

QUE la Ville autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 455 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de repas et d'hébergement pour un montant n'excédant pas 1 200 \$ plus les taxes applicables et les déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

CORRESPONDANCE : (SUITE)

ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC/COLLOQUE DE LA COMMUNICATION MUNICIPALE :

2018-04-148 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte soit autorisée à participer au colloque offert par l'*Association des communicateurs municipaux du Québec* qui se tiendra du 30 mai au 1^{er} juin 2018 à Drummondville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 275 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS/AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PUBLICITÉ DANS LA CARTE VÉLO DU PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS POUR LA SAISON 2018 :

2018-04-149 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de réserver un espace publicitaire dans le guide des services cyclistes du *Parc linéaire des Bois-Francs* pour la saison 2018 et en autorise le paiement au montant de 495 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

RÉSEAU BIBLIO CQLM/INVITATION À PARTICIPER À LA JOURNÉE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION :

2018-04-150 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère municipale madame Noëlla Comtois soit autorisée à participer à la journée d'accueil et d'information pour les élus municipaux offerte par le *Réseau BIBLIO CQLM* le 28 avril prochain à Trois-Rivières;

QUE la Ville de Warwick autorise le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2018-04-151 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du mois de mars 2018 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 045-2003 :

2018-04-152 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 243-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 045-2003.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2018 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES BRANCHES 29 ET 30 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK :

2018-04-153 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, appuyé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 244-2018 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur les branches 29 et 30 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2018 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 121 DE LA RIVIÈRE DESROSIERS EN LA VILLE DE WARWICK :

2018-04-154 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 245-2018 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 121 de la rivière Desrosiers en la Ville de Warwick.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2018 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES BRANCHES 24 ET 24B DU COURS D'EAU DESROCHERS EN LA VILLE DE WARWICK :

2018-04-155 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 246-2018 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur les branches 24 et 24B du cours d'eau Desrochers en la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2018 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$:

2018-04-156 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement concernant les droits sur les mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2018 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

2018-04-157 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 044-2003 :

2018-04-158 Je, soussigné, monsieur Martin Vaudreuil, conseiller, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'affectation du sol numéro WARV-018-40-C01 feuillet 1 de 2 en agrandissant l'aire d'affectation industrielle « I » à même l'aire d'affectation agricole « A ».

Martin Vaudreuil

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 045-2003 :

2018-04-159 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone I-12 à même la zone A-3;
- Ajouter de nouveaux usages permis et des normes relatives à l'implantation des bâtiments dans la zone I-12;
- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone Cons-1 à même la zone Ra-29 pour protéger et conserver le milieu humide;
- Mettre à jour diverses dispositions.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2017 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2018 :

2018-04-160 Je, soussigné, monsieur Pascal Lambert, conseiller, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 238-2017 fixant la tarification pour l'exercice 2018.

Pascal Lambert

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Yvan Houle demande s'il serait possible de couper les branches des arbres sur le boulevard Beaumier et certains autres boulevards, car celles-ci nuisent aux véhicules.

Monsieur Michel Croteau propose aux élus de valider avec monsieur Richard Pélissier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports avant de procéder au fauchage des abords de route en 2019. Il revient également sur le dossier de la biométhanisation.

Monsieur Mathieu Lapointe pose des questions sur l'achat de la filière de traitement de l'eau potable. Également, il fait part de ses commentaires concernant les loisirs avec la Ville de Victoriaville. Il demande aux élus la possibilité de revoir le pourcentage de remboursement des frais de non-résidents selon le nombre d'enfants.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2018-04-161 À vingt heures cinquante-cinq, il est proposé par monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*